

Les Cahiers de la
DRJSCS



Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Midi-Pyrénées

Les centres d'hébergement
et de réinsertion sociale
en Midi-Pyrénées

Situation au 1er janvier 2009

Jeunesse

Sports

Cohésion sociale

Formations métiers



Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale en Midi-Pyrénées

Situation au 1^{er} janvier 2009

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) accueillent des personnes ou familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Ils sont financés au titre de l'aide sociale de l'Etat.

Les 33 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de la région offrent au 1^{er} janvier 2009 un peu plus de 1 100 places d'hébergement. Les mineurs accompagnant des adultes représentent le tiers des personnes accueillies. Les ruptures familiales ou conjugales font partie des principaux motifs d'admission.

La situation socio économique des personnes hébergées s'est aggravée depuis la dernière enquête réalisée en 2005. En 2009, 38 % des adultes se déclarent sans emploi contre 30 % quatre ans plus tôt.

Pour la moitié des personnes accueillies, la durée de séjour n'excède pas 3 mois. À la sortie de l'établissement, près de quatre personnes sur dix accèdent à un logement ordinaire.

Encadré 1

L'enquête ES 2008

L'enquête ES est une enquête nationale pilotée par la DREES, réalisée tous les quatre ans auprès des établissements et services accueillant des adultes et des enfants en difficulté sociale.

La liste des établissements enquêtés est issue du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (répertoire FINESS).

Le questionnaire de l'enquête 2008 comporte différents volets : activité des établissements, personnel, personnes présentes au 15 décembre 2008 et personnes ayant quitté les structures au cours de l'année 2008.

En outre, pour les CHRS, un questionnaire supplémentaire permet de recueillir des informations sur le profil des personnes accueillies en urgence lors de la nuit du 3 au 4 février 2009 qui sert de référence.

La présente exploitation a été réalisée à partir des fichiers transmis par la DREES aux DRJSCS fin 2010. Elle concerne uniquement les CHRS, dont le taux de réponse est de 82 %. Des redressements ont été effectués au niveau régional pour tenir compte des non-réponses.

Une augmentation des capacités d'accueil depuis 2005

Au 1^{er} janvier 2009, la région Midi-Pyrénées dispose de 1100 places d'hébergement réparties sur 33 CHRS. Plus de 6 places sur 10 sont implantées dans le département de la Haute-Garonne (cf. carte 1).

La capacité d'accueil a augmenté de 82 places depuis 2005, soit une augmentation de 8 %.

Cette évolution est la conséquence directe de mesures publiques successives impulsées notamment par le Plan de Cohésion Sociale de 2004 et le Plan d'Action Renforcé en faveur des personnes Sans-Abri (PARSA) de 2007.

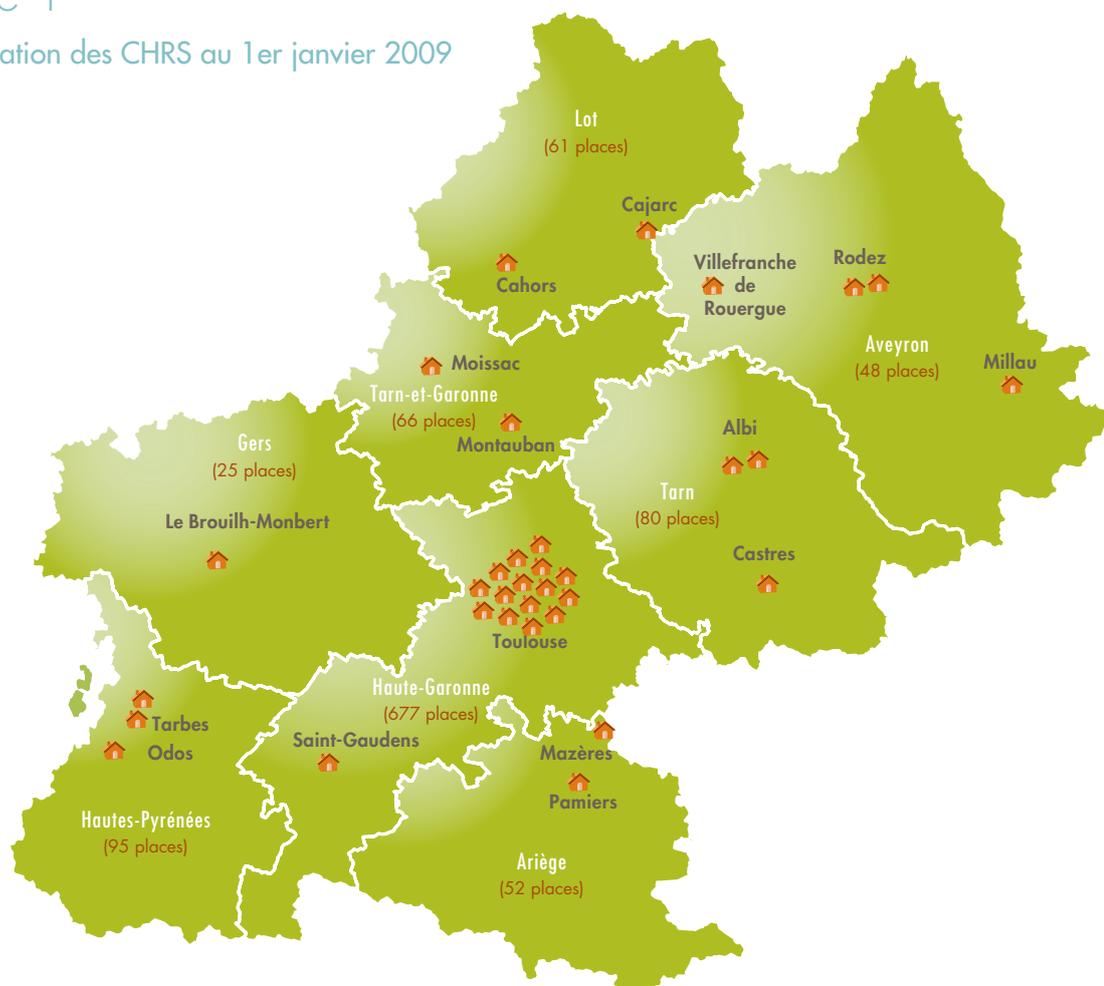
Les places d'hébergement d'insertion représentent près des trois quarts du dispositif tandis que les

places d'urgence destinées à des prises en charge de courte durée sont moins nombreuses (27 % du total des places de CHRS contre seulement 12 % au niveau national).

Au 1^{er} janvier 2009, les CHRS de la région déclarent une pleine occupation de leurs capacités.

Carte 1

Implantation des CHRS au 1er janvier 2009



Source : DRJSCS Midi-Pyrénées, répertoire FINISS - Source cartographique : Articque

Près de la moitié des places en hébergement diffus

Les CHRS proposent un hébergement soit en structure collective (mode dit regroupé), soit dans des logements situés en ville à l'extérieur de l'établissement (hébergement diffus). Entre 2005 et 2009, la part des places en hébergement diffus a fortement progressé, passant de 25 % à 46 %.

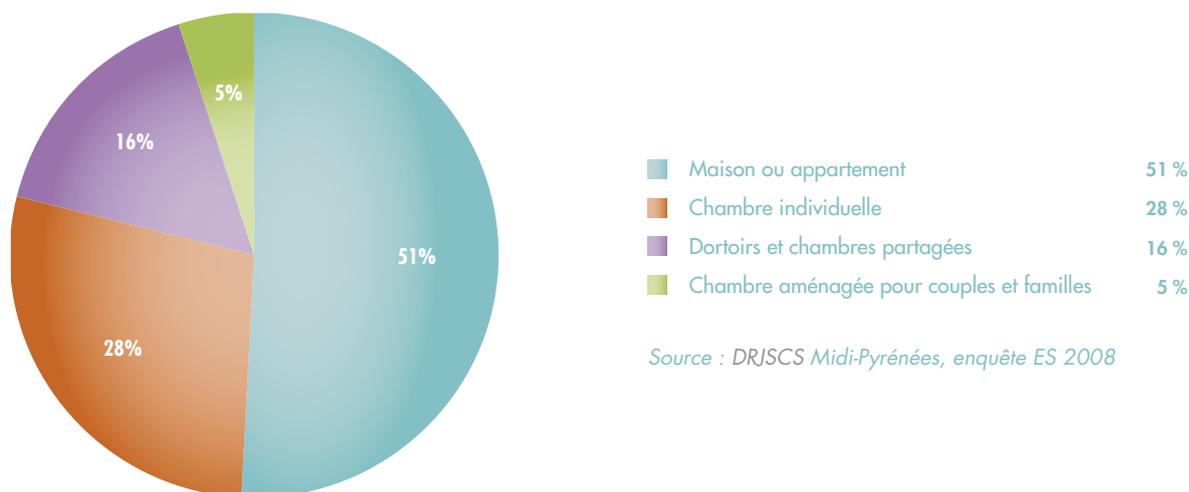
Plusieurs modalités d'hébergement sont proposées : appartements, chambres pour personnes isolées,

chambres aménagées pour accueillir des couples et des familles, chambres partagées entre plusieurs adultes et dortoirs.

Au 1^{er} janvier 2009, plus de la moitié des places offertes sont situées en appartement ou en maison (cf. graphe1), dont près de 40 % en studios-T1 et 25 % en logements de type T4 ou plus.

Graphe 1

Répartition des places selon la modalité d'hébergement



Source : DRJSCS Midi-Pyrénées, enquête ES 2008

Près de 3 places sur 10 sont des chambres individuelles tandis que les chambres aménagées pour couples et familles ne représentent que 5 % du total des places.

En revanche, si le nombre de places en dortoirs a été réduit de plus de moitié entre 2005 et 2009, le nombre de places en chambres partagées entre plusieurs adultes a lui fortement progressé sur la période.

Enfin, plus de la moitié des établissements déclarent disposer d'un service de restauration collective.

En Midi-Pyrénées, les CHRS hébergeant une plate-forme du 115 sont proportionnellement plus nombreux qu'au niveau national (21 % des établissements contre 14 % au niveau national).

Les prestations ...

Près de 9 CHRS sur 10 proposent une aide aux démarches administratives et juridiques

En complément de l'hébergement, les CHRS procurent différents services et prestations d'accompagnement. L'aide aux démarches administratives et juridiques reste le premier service rendu par les établissements : 88 % des établissements le mentionnent, soit la même proportion que celle observée au niveau national.

La domiciliation est pratiquée par la moitié des établissements, contre 61 % au niveau national.

Dans le cadre de la loi Dalo (cf. encadré 2), les établissements peuvent accompagner les personnes pour les recours relatifs au droit au logement opposable. Ainsi, environ 6 % des personnes hébergées ont déposé un dossier de recours amiable, dit « dossier Dalo », auprès de la commission de médiation départementale pour l'obtention en urgence d'un logement ou d'une place dans une structure d'hébergement.

Encadré 2

Du droit au logement opposable au logement d'abord

Le logement comme pré-requis : autonome, permanent, de droit commun, et intégré dans l'environnement

La loi du 5 mars 2007, en instituant le droit au logement opposable, le confirme comme un droit fondamental. Elle s'inscrit dans la continuité de la loi de 1990 et de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions dont l'article 1 dispose : « La présente loi tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. »

Elle complète les moyens du volet logement du plan de cohésion sociale instaurés par la loi de programmation pour la cohésion sociale.

La stratégie nationale de la prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées fait de l'accès au logement une priorité de l'intervention publique. En février 2008, le Premier ministre, en déclarant la lutte contre l'absence de logement ou le mal logement chantier national prioritaire, a fixé pour objectif « que nul ne soit contraint de vivre à la rue ou dans un habitat indigne ».

Cet objectif implique une transformation profonde de la politique d'hébergement et rend nécessaire de décloisonner tant les politiques que les pratiques professionnelles à l'œuvre dans les domaines de l'hébergement et du logement.

La stratégie du logement d'abord repose sur le postulat qu'elle est positive tant pour les individus que pour les institutions. Pour les personnes, elle encourage la prise de responsabilité par la reconnaissance des capacités de chacun. Pour les institutions, elle vise à mieux adapter l'action publique au plus près de besoins.

L'accompagnement social

Environ un tiers des établissements disposent d'activités professionnelles en atelier (y compris en adaptation à la vie active) ou une insertion par l'activité économique. Le soutien à la parentalité est développé dans près de 60 % des établissements de la

région, contre 50 % au niveau national. En plus de l'hébergement, certains CHRS proposent également un accueil de jour, c'est le cas pour 27 % d'entre eux : environ 300 personnes ont été accueillies dans ce cadre.

Le public accueilli ...

Les personnes accueillies (hors hébergement d'urgence¹) : un tiers de mineurs et une prédominance des situations d'isolement

La moyenne d'âge des personnes accueillies est de 25 ans et on compte quasiment autant de femmes que d'hommes.

Hors hébergement d'urgence, les jeunes de moins de 18 ans représentent un tiers des personnes accueillies dans les CHRS. Les trois-quarts de ces enfants ou adolescents appartiennent à une famille monoparentale. La moitié d'entre eux a moins de 5 ans.

Les situations d'isolement caractérisent les adultes accueillis : 6 adultes sur 10 vivent seuls (des hommes pour les deux tiers d'entre eux) et 22 % sont seuls avec enfant(s), (des femmes dans 9 cas sur 10), (cf. graphe 2).

55 % des personnes hébergées sont de nationalité

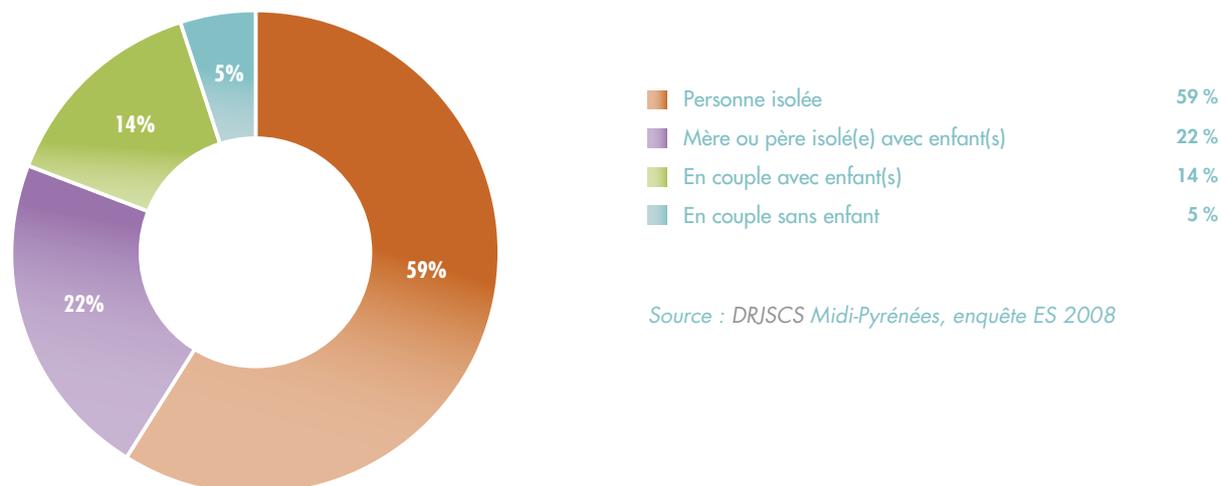
française, 5 % sont étrangers ressortissants d'un pays de l'Union Européenne (UE) et 40 % d'un pays tiers hors UE. Parmi ces derniers, 12 % ont le statut de réfugiés, 8 % sont demandeurs d'asile et 9 % ont été déboutés du droit d'asile.

Contrairement à d'autres catégories d'établissements, les CHRS ont vocation à accueillir tout public en difficulté. La moitié d'entre eux cependant déclarent héberger en priorité des jeunes de moins de 25 ans (pour 32 % des établissements), des femmes victimes de violence (31 %), des personnes sortant d'hôpital psychiatrique ou souffrant de troubles psychiques (28 %), des personnes confrontées à l'alcoolisme, aux toxicomanies ou à d'autres dépendances ainsi que des sortants de prison (24 %).

¹ Dans le questionnaire de l'enquête ES, l'hébergement d'urgence fait l'objet d'une fiche spécifique (cf. encadré 3)

Graphe 2

Répartition des adultes accueillis selon leur situation familiale



Encadré 3

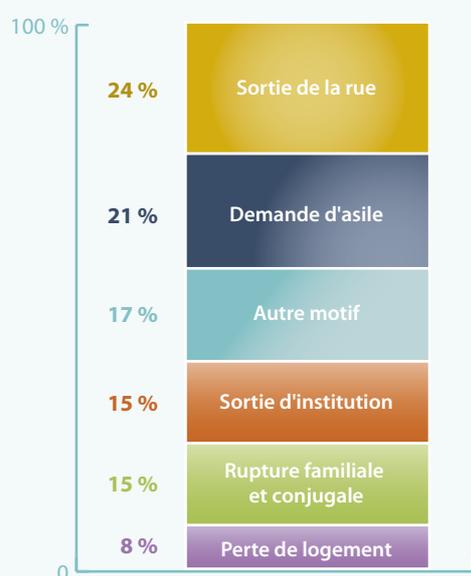
Profil des personnes accueillies en urgence dans la nuit du 3 au 4 février 2009

Dans l'enquête ES 2008, un questionnaire particulier a permis de recueillir des informations sur le profil des personnes accueillies en urgence lors de la nuit du 3 au 4 février 2009 qui sert de référence.

Sur les 33 CHRS de la région, 10 ont déclaré avoir accueilli des personnes en urgence lors de la nuit du 3 au 4 février 2009.

Graphe 3

Répartition des personnes accueillies en urgence dans la nuit du 3 au 4 février 2009 selon le principal motif d'admission



Les sections d'urgence hébergent plus d'adultes que les autres sections de CHRS, le plus souvent des hommes seuls âgés de 25 à 44 ans. Les jeunes adultes de moins de 25 ans représentent plus du tiers de la population hébergée en urgence. Les femmes constituent la totalité des parents isolés avec enfant(s). Si la sortie de la rue représente le principal motif d'admission, ce n'est pas le seul (cf. graphe3).

Parmi les personnes accueillies, 37 % sont sans logement personnel (locataire ou propriétaire) depuis plus de 6 mois et 18 % déclarent n'en avoir jamais eu. Pour 55 % des personnes, cet accueil d'urgence a constitué leur principal lieu de résidence depuis janvier 2009.

Le principal vecteur d'admission reste le 115 pour les deux tiers des personnes accueillies.

Source : DRJSCS Midi-Pyrénées, enquête ES 2008

Près de 4 personnes sur 10 viennent déjà d'un établissement d'hébergement à caractère social

Avant leur entrée en CHRS, 39 % des personnes fréquentaient déjà un établissement d'hébergement à caractère social (hébergement d'urgence le plus souvent) et 7 % un établissement pénitencier ou hospitalier, 22 % étaient logés à titre gratuit ou hébergés par des proches, 13 % étaient locataires ou propriétaires de leur logement et 9 % disposaient seulement d'un hébergement de fortune, d'un hébergement mobile ou étaient sans-abri.

Enfin, dans 10 % des cas, le mode d'hébergement antérieur était inconnu.

Les violences conjugales constituent le premier motif d'admission (20 % des personnes accueillies). Parmi les autres motifs d'admission, les sorties de structure d'hébergement et de la rue concernent respectivement 18 % et 12 % des personnes.

23 % des adultes hébergés exercent une activité professionnelle

Si la part des chômeurs parmi les personnes hébergées augmente de 8 points entre 2005 et 2009 (cf. graphe 4), 23 % des personnes ont une activité professionnelle (CDD, CDI ou contrat aidé). En outre, 12 % d'entre eux exercent des activités d'adaptation à la vie active, d'insertion par l'activité économique ou suivent un stage de formation. Certaines personnes sont aussi déclarées comme étant dans « l'impossibilité administrative ou médicale d'exercer une activité professionnelle ». C'est notamment le cas des demandeurs d'asile ou des déboutés.

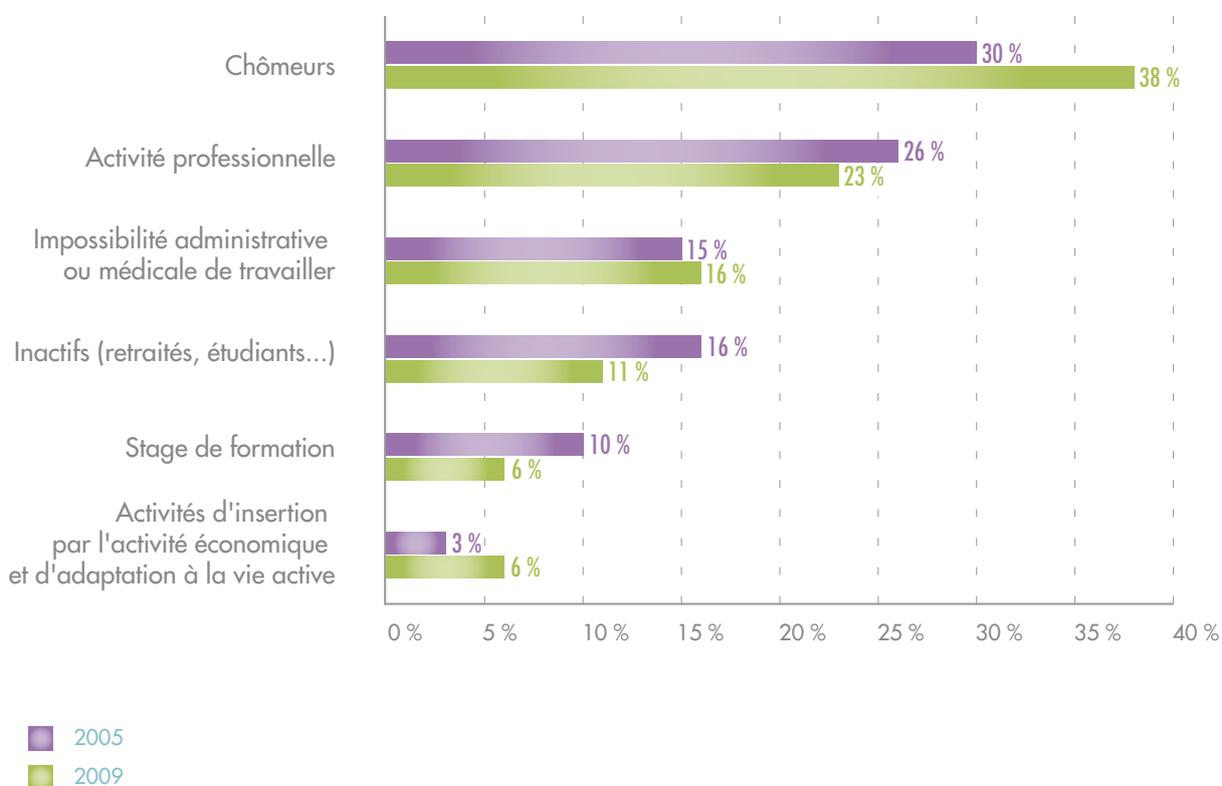
Pour les personnes qui ne perçoivent pas de revenue travail ou de stage, le revenu minimum d'insertion¹ (RMI) et l'allocation de parent isolé (API) constituent souvent les seules ressources avec les allocations familiales.

En ce qui concerne l'assurance maladie, 71 % des résidents bénéficient de la CMU (base et complémentaire), 21 % de la Sécurité sociale et 4 % de l'Aide Médicale d'État (AME). Il reste néanmoins 4 % de personnes sans aucune couverture maladie.

¹ En vigueur au moment de l'enquête, le RMI et l'API ont été remplacés par le RSA depuis juin 2009.

Graphe 4

Répartition des adultes hébergés selon l'activité (hors hébergement d'urgence) comparaison entre 2005 et 2009



Source : DRJSCS Midi-Pyrénées, enquête ES 2008

La moitié des personnes accueillies séjournent moins de 3 mois dans l'établissement

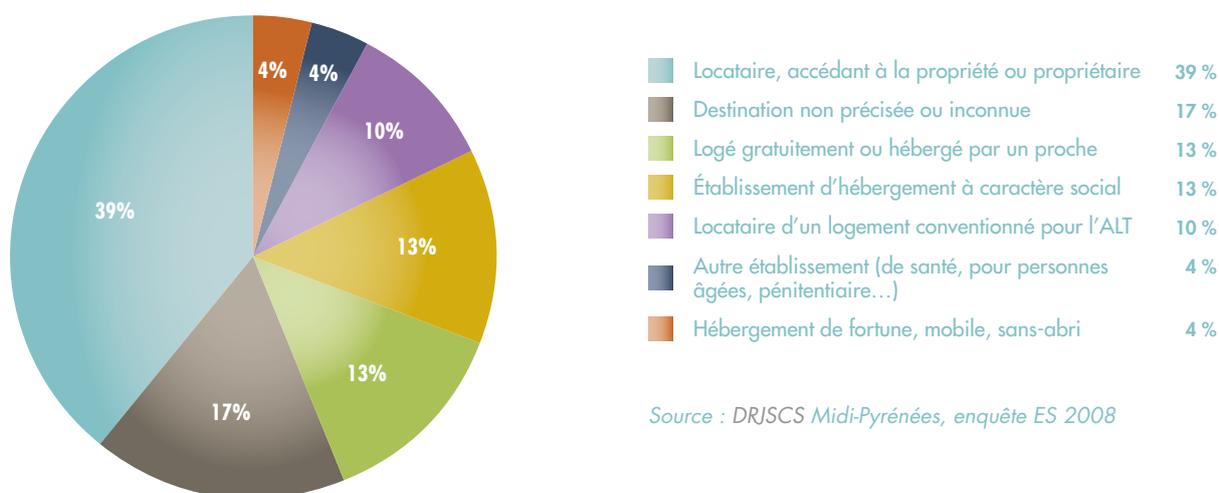
Le temps de présence moyen dans l'établissement est légèrement inférieur à 6 mois. Toutefois, cette tendance recouvre des situations très hétérogènes. Ainsi, la moitié des personnes ayant quitté l'établissement en 2008, y ont séjourné moins de 3 mois.

Pour un quart de ces personnes, le séjour n'a pas excédé un mois mais pour 15 % d'entre elles, la durée de séjour a dépassé une année.

A la sortie de l'établissement, près de 4 personnes sur 10 s'installent dans un logement ordinaire

Graphe 5

Répartition des personnes à la sortie du CHRS selon le type d'hébergement



L'insertion par le logement demeure l'un des objectifs des CHRS. La proportion de personnes qui quittent le CHRS pour un logement ordinaire s'élève à 39 %, dont un peu plus de la moitié d'entre elles en logement HLM (cf. graphe 5).

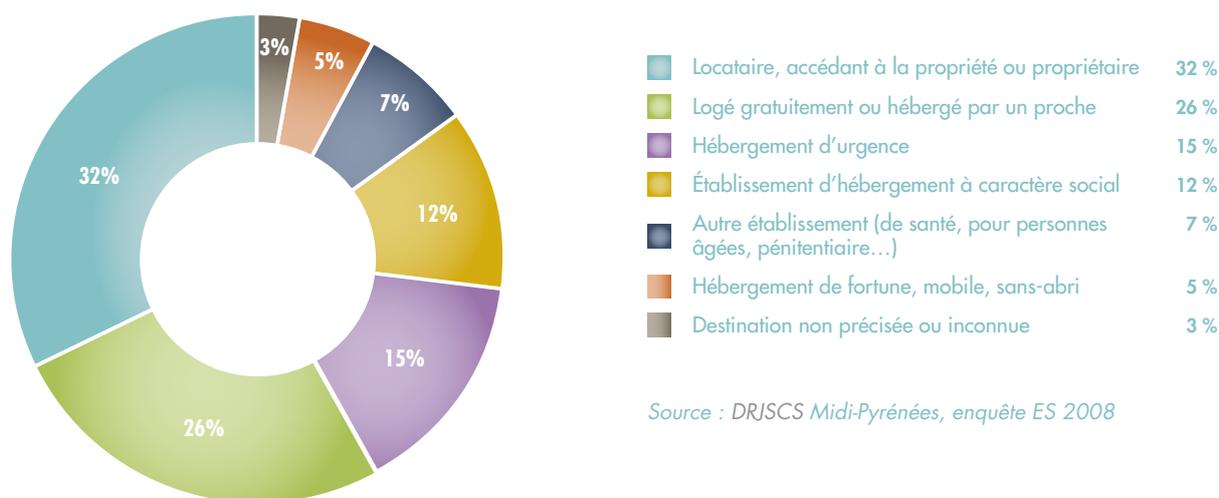
Près de 10 % sont hébergées dans un logement conventionné au titre de l'ALT et 13 % sont logées à

titre gratuit ou hébergées par des proches, 13 % sont orientées vers un autre établissement social, 4 % se dirigent vers d'autres types d'établissements. Par ailleurs, 4 % continuent à ne bénéficier que d'un hébergement de fortune ou d'un hébergement mobile ou seront sans-abri. Enfin, pour 17 % d'entre elles, la destination après la sortie du CHRS est inconnue ou non précisée.

Parmi les personnes qui accèdent à un logement ordinaire à la sortie du CHRS, les deux tiers ne bénéficiaient pas d'un logement ordinaire lorsqu'ils sont rentrés dans l'établissement (cf. graphe 6) :

Graphe 6

Répartition des personnes accédant à un logement ordinaire à la sortie du CHRS en fonction de leur situation initiale



Source : DRJSCS Midi-Pyrénées, enquête ES 2008

Plus la durée de prise en charge augmente, plus la chance d'intégrer un logement ordinaire s'accroît

La durée de prise en charge dans l'établissement influe sur le type de logement fréquenté à la sortie. En effet, on observe que plus la durée de prise en charge augmente, plus la chance d'intégrer un logement ordinaire s'accroît.

Ainsi, la durée d'accueil médiane des personnes qui accèdent à un logement ordinaire à la sortie du CHRS est de 6 mois, alors qu'elle est de 2 mois pour celles qui rejoignent un autre établissement social et d'un mois seulement pour les personnes qui ne disposent que d'un logement de fortune, d'un hébergement mobile ou sont sans-abri à la sortie. Parmi les personnes dont la durée de séjour en CHRS dépasse une année, 68 % accèdent à un logement

ordinaire contre seulement 21 % de ceux dont le séjour n'excède pas un mois.

De la même façon, la durée de prise en charge dans l'établissement est corrélée avec l'activité à la sortie. Parmi les personnes qui sont restées moins de 4 mois dans l'établissement, 47 % sont sans emploi contre 23 % pour ceux dont la durée de séjour dépasse une année.

Mais avoir un emploi à la sortie du CHRS ne rime pas toujours avec l'accès à un logement ordinaire. Parmi les adultes ayant un emploi à la sortie du CHRS, seulement 53 % bénéficient d'un logement autonome.

Encadré 4

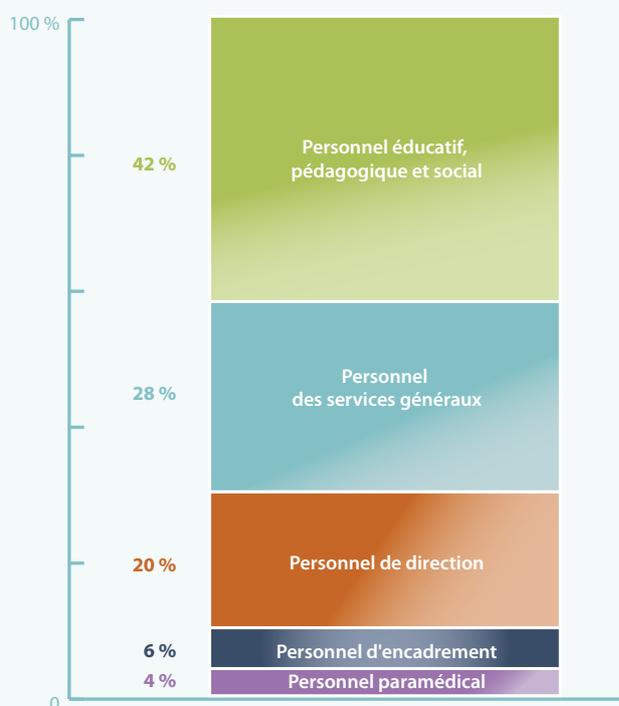
Le personnel en fonction dans les CHRS au 31/12/2008

Le personnel en fonction dans les CHRS au 31/12/2008 est estimé à environ 480 personnes.

Près des deux tiers des personnes travaillant dans ces structures sont des femmes. La moyenne d'âge se situe à 43 ans.

Graph 7

Répartition des effectifs selon la fonction principale exercée



Source : DRJSCS Midi-Pyrénées, enquête ES 2008

Les personnels éducatifs et sociaux sont les plus nombreux. Il s'agit essentiellement d'éducateurs spécialisés (18 %), de moniteurs éducateurs (6 %), d'assistants sociaux (4 %), de conseillers en économie sociale et familiale (4 %) et d'animateurs sociaux (3 %).

Les surveillants de nuit qui appartiennent à la catégorie des personnels des services généraux représentent à eux seuls 11 % des effectifs.

Plus de la moitié des personnels exercent leur activité à temps partiel dans l'établissement, ce qui n'exclut pas une activité complémentaire par ailleurs.

L'ancienneté moyenne dans l'établissement est de sept ans. Si la moitié du personnel a moins de cinq ans d'ancienneté, le quart y est présent depuis plus de onze ans.

Les salariés sont majoritairement en contrats stables : 68 % sont titulaires d'un CDI et 17 % ont le statut fonction publique.

Seulement 11 % des établissements déclarent mobiliser des bénévoles. Ils interviennent principalement dans les activités d'éducation (soutien scolaire, alphabétisation, lutte contre l'illettrisme...) et d'animation.

Pour en savoir plus :

« L'hébergement social (hors urgence) : 70 000 personnes sans logement accueillies en établissements - Résultats de l'enquête ES 2008 », Etudes et Résultats, DREES, n°766, juin 2011

« Les établissements accueillant des enfants et des adolescents en difficulté sociale - Premiers résultats de l'enquête ES 2008 », Etudes et Résultats, DREES, n°743, novembre 2010

« Les établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale - Premiers résultats de l'enquête ES 2008 », Etudes et Résultats, DREES, n°738, septembre 2010

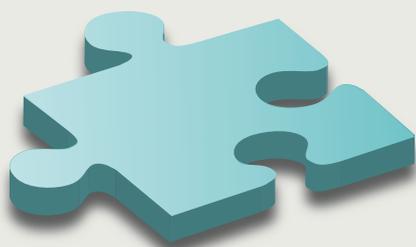
« Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale : la situation en Midi-Pyrénées au 1er janvier 2005 », Flash Info, DRASS Midi-Pyrénées, n°38, mars 2007

Documents consultables à l'adresse suivante : <http://www.drjscs-mp.fr/1019>

Les Cahiers de la DRJSCS



Ce dossier a été réalisé par la **Mission d'Animation, de Pilotage et d'Expertise** et le **pôle Cohésion Sociale de la DRJSCS de Midi-Pyrénées**



Directeur de la publication
Frédéric Ramé

Rédacteur en chef
Michèle Even

Ont contribué à ce numéro :
Michèle Even
Nadia Nusbaum
Valérie Gibel

Charte éditoriale et mise en page
Studio Poids Plume

Imprimeur
Imprimerie Escourbiac

Numéro ISSN : en cours d'attribution

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées

5 rue du pont Montaudran - BP 7009 - 31068 Toulouse cedex

Téléphone : 05 34 41 73 00 - Fax : 05 34 41 73 73 - @ : drjscs31@drjscs.gouv.fr

Site internet : www.midi-pyrenees.drjscs.gouv.fr